

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BANGLADESH—LA NOMINATION D'UN
HAUT-COMMISSAIRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le Bangladesh a une population de 70 millions d'habitants et occupe ainsi le deuxième rang parmi les pays du Commonwealth et étant donné que le projet canadien d'aide au Bangladesh est le deuxième en importance pour l'ensemble des pays recevant une aide du Canada, le gouvernement verra-t-il à ce qu'un haut-commissaire soit nommé et ait un personnel suffisant pour mener à bien cette importante activité au lieu de laisser se prolonger la situation actuelle où notre représentant à Bangkok ne s'occupe qu'à temps partiel de cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'appuyer mon ministère dans ses conflits perpétuels avec le Conseil du Trésor. Peut-être dois-je lui répéter ce que j'ai déclaré à notre haut-commissaire au Bangladesh lorsqu'il s'est adressé à moi. Je lui ai dit que j'étais convaincu qu'il préférerait une aide accrue pour le Bangladesh plutôt qu'un haut-commissaire dans ce pays.

M. Brewin: A quoi sert un niveau d'aide élevé sans le personnel compétent pour l'administrer?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je peux répondre directement. Nous avons bien là-bas un bureau d'aide mais sans haut-commissaire résidant.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA CORRESPONDANCE
AU SUJET DE LA MAJORATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. La semaine dernière, a-t-il reçu de la part des pensionnés de la vieillesse, une volumineuse correspondance adressée à «Turner les 10c.», pour protester énergiquement contre l'augmentation des pensions de 10c. par jour, tout à fait insuffisante pour faire face à leur frais accrus aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est certainement pas recevable et ne devrait pas être posée au ministre. Évidemment, il veut y répondre, mais il ne le devrait pas, puisqu'elle est nettement irrégulière.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je veux assurer au député que j'ai reçu un grand nombre de lettres me remerciant de l'affectation de plus d'un tiers de milliard de dollars aux vieillards pensionnés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le ministre ne voit-il pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut avoir la parole pour poser une question supplémentaire. Il ne peut certainement pas poser de question supplémentaire alors que la première était nettement irrégulière. Et partant, il était aussi contraire au Règlement et à la procédure que le ministre pose la question de privilège. Cela dit, le député

pourrait poser une question admissible ou conforme à la procédure.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre ne voit-il pas que cette hausse est inférieure à la moitié de l'augmentation qu'avait accordée «Harris les \$6» en 1957, et nous savons tous quel a été le sort de ce ministre et son gouvernement, à l'époque?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LE DROIT DE VOTE—LE CAS DES IMMIGRANTS DE 18 À 21
ANS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Avant les prochaines élections, le gouvernement accordera-t-il aux centaines d'immigrants âgés de 18 à 21 ans, qui sont au pays depuis plus de cinq ans le droit de réclamer la citoyenneté afin qu'ils puissent voter, comme le demande la Fédération des associations et clubs canadiens italiens?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): C'est un problème dont le gouvernement est conscient, monsieur le président, et une nouvelle version de la loi sur la citoyenneté canadienne est en préparation.

[Traduction]

M. Ryan: Étant donné que cette anomalie dans la loi peut être corrigée en modifiant tout simplement la définition du mot «mineur», le ministre songe-t-il à proposer sur le champ une modification. Je suis persuadé qu'elle serait adoptée sans délai.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est une instance ou une proposition, mais pas une question.

* * *

LES FINANCES

L'IMPOSITION DE CERTAINS DROITS DE PROPRIÉTÉ
ACQUIS AVANT 1972—LA POSSIBILITÉ DE TAXER
L'ACQUISITION D'UN QUOTA DE LAIT

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Au cours de son exposé budgétaire, l'honorable ministre a dit qu'il songeait à l'imposition de certains droits de propriété acquis avant 1972 et il a donné comme exemple de ce type de biens le quota de produits agricoles tels que celui du lait. Or, ma question est la suivante: L'honorable ministre entend-il par là considérer comme revenu le quota de lait qu'un cultivateur vend en même temps que sa terre, en 1972? Est-ce ce type de biens que l'honorable ministre entend imposer selon l'annonce contenue dans le dernier budget?